

De aanvraag tot wijziging van plannen (art. 191 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening) is een administratief document en wordt dan ook opgesteld in de taal van de ambtenaar belast met het dossier.

Met dank voor uw begrip.

La demande de modification de plans (art. 191 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire) est un document administratif, il est donc rédigé dans la langue du fonctionnaire en charge du dossier.

Merci de votre compréhension.

MINISTÈRE
DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



Administration
de l'Aménagement du
Territoire et du Logement

DIRECTION URBANISME

1035 BRUXELLES,
Gare du Nord
Rue du Progrès 80 - boîte 1
Tél : 02/204.21.11
Fax : 02/204.15.23
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

RECOMMANDE

Bruxelles Mobilité

Rue du Progrès 80 bte 1
1035 Bruxelles

BM-DGE	
BM-DBO	
Date-Datum	21-12-2016

DPT

Votre lettre du
/

Vos références
/

Nos références
04/PFD/599360

Annexe(s)

Votre correspondant : Arnaud HANCISSE - tél. : 02/204.24.17 E-mail : ahancisse@sprb.brussels

ARTICLE 191

- commune : Bruxelles-Ville
- demandeur : Bruxelles Mobilité
- situation de la demande : Tronçon de l'avenue Mutsaard compris entre la Chaussée Romaine (limite Régionale, au Nord) et le rond-point du Gros Tilleul (à hauteur de l'A12, au sud) ;
- objet de la demande : Rénover la voirie de façade à façade ; aménager 2 carrefours en ronds-points ; aménager une piste cyclable séparée régionale ; abattre 5 arbres de haute tige et en planter 9 ;

Madame, Monsieur,

Revenant sur votre demande de permis d'urbanisme, je vous informe de ma décision de faire application de l'article 191 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT).

En effet, j'ai décidé de vous imposer des conditions qui impliquent des modifications aux plans déposés à l'appui de votre demande de permis.

Ces conditions sont les suivantes :

- prévoir une piste cyclable séparée et surélevée à hauteur du rondpoint du Gros Tilleul, l'aménagement doit être similaire aux deux autres giratoires compris dans le projet ;
- supprimer le marquage au sol de cession de priorité (triangles blanc) prévu initialement avant chaque sorties de giratoires ;
- prévoir des bordures biseautées à hauteur de chaque entrées carrossables riveraines, conformément à l'art 6 du Titre VII du RRU ;
- dans la berme centrale projetée, prévoir le cheminement des zones de stationnements (large d'1,20m) en continu ;
- prévoir les rampes des plateaux à faible pente, compatibles avec le passages des bus de la STIB ;
- prévoir des largeurs de voirie de 6m (2x3m), du carrefour de la brise jusqu'au rondpoint du gros Tilleul ;

Les modifications des plans qu'impliquent ces conditions n'affectent pas l'objet de la demande, sont accessoires et visent à répondre aux objections suscitées par les plans initiaux.

Dès réception des plans modifiés, datés et signés en **4 exemplaires**, le permis sollicité pourra être octroyé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le fonctionnaire délégué,

Francisco GUILLAN Y SUAREZ
Premier attaché f.f.

20-12-2016

22-12-2016